

VILLE DE NYONS

N° 108/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par « **Lez'Arts** », dont le siège est à LE TEIL (07400), au 2, rue Victor Hugo, représenté par Jérôme CLAVERT, Directeur Général.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation des animations « **Leukosphère (échassier) et Maquillage (2 personnes)** » dans le cadre de la programmation Nyons en fête, le **Samedi 23 décembre 2023** dès 15h, **Place Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au Collectif Lez'Arts par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1259.95 € TTC (mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quinze cts)**,

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 novembre 2023

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

